

AR Prefecture

017-211702642-20240312-CM24_15A-DE Reçu le 15/03/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Nieul-sur-Mer

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20240312-CM24 15A-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 15 mars 2024

Séance du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (25): Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ÉLAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Valérie DEVAUD, David LOUTREUIL, Philippe EGREMONTE, Lionel LOISEAU, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHÉ, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS

Membres ayant donné procuration (3) : Messieurs Hedi DJELLOULI à David LOUTREUIL et Mesdames Florence HELIPPEAU à Christophe DAVID, Frédérique VIGNERON à Marie-Christine BELLOC

Membre absent (1): Madame Elise MANGALO

Délibération	TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
n° CM24-15	TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES MONICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales, CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des services municipaux pour les locations de salles municipales

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire, Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (1 Contre – Madame Jacqueline CHEVALLIER)

- FIXE le tarif nieulais pour toute manifestation à but caritatif
- FIXE les tarifs de location de salle comme ci-avant présentés
 - Caution salle : 1 500 € (dont ménage) Caution office : 1000 €
 - Location horaire (activités lucratives): 18.50 €

Espace Michel Crépeau - Salle du Phare de Chauveau réservée aux associations nieulaises

Chauveau	asso nieulaise
Journée	250
2 jours	400

Espace Michel Crépeau - Salle du Phare de Chassiron jusqu'à 23h max

Chassiron	Nieulais	Extérieur
1/2 journée	125	160
Journée	200	300
2 jours	300	450

Espace Michel Crépeau - Salle du phare de la Coubre

	Nieulais		Extérieur	
	salle seule	avec scène	salle seule	avec scène
Journée	650	880	1300	1600
2 jours	1000	1500	1500	2000

Espace Michel Crépeau - Salle du phare de Cordouan

	Nieulais		Extérieur	
	salle seule	avec scène	salle seule	avec scène
Journée	650	880	1300	1600
2 jours	1000	1500	1500	2000

Espace Michel Crépeau - Office

	Nieulais	Extérieur
Journée	150	250

Maison des associations - Neptune + Jardin + office jusqu'à 23h (50 personnes – 60 max)

Neptune	Nieulais	Extérieur
Journée	350	600

Maison des associations - Neptune + Jardin pour réunions professionnelles ou associatives uniquement (sans office) jusqu'à 23h (50 personnes – 60 max)

Neptune	Nieulais	Extérieur
Association nieulaise	Gratuité	-
Forfait 4 H *	150 €	250 €

- * les 4 heures sont indivisibles et représentent un forfait d'utilisation maximum. Tout dépassement déclenchera un nouveau forfait de 4 heures.
- PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 14 mars, sauf pour les conventions annuelles 2023-2024 déjà signées
- DIT que ces tarifs seront applicables jusqu'à une nouvelle révision

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme, le 15/03/2024 Le Maire, Marc MAIGNÉ



